

Priorités de l'OCRCVM en matière de politiques – Mise à jour

L É G E N D E	Orange : La version définitive du projet a été publiée et la phase de mise en œuvre a débuté, ce qui pourrait exiger l'attention immédiate des courtiers membres.
	Jaune : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des trois prochains mois .
	Bleu : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des trois à six prochains mois .
	Vert : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des six à douze prochains mois .



Au 7 juillet 2021

Introduction

Le présent document décrit les projets stratégiques que nous prévoyons mettre en œuvre ou publier pour commentaires au cours des 12 prochains mois. Pour chaque projet, nous estimons le moment où les courtiers membres pourraient devoir prendre des mesures appropriées. Ces renseignements aideront les courtiers membres à se préparer et à réagir rapidement et efficacement à ces projets.

Sauf dans le cas des projets qui ont déjà fait l'objet d'un avis de mise en œuvre ou d'un avis d'approbation assorti d'une date de prise d'effet, toutes les dates qui figurent dans la colonne « Prochaines étapes » sont établies selon la meilleure estimation du personnel de l'OCRCVM.

Légende des règles

- [Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation](#) – RC
- [Règles sur la formation continue](#) – FC
- [Règles des courtiers membres](#) – RCM
- [Règles de l'OCRCVM*](#) – RO
- [Règles universelles d'intégrité du marché](#) – RUIM

*Veuillez consulter le Projet de réécriture des Règles des courtiers membres en langage simple (Règles de l'OCRCVM) dans le présent rapport.

Historique des publications

Veuillez vous reporter aux documents suivants pour obtenir l'historique des publications :

- RC/FC/RCM – onglet « Politiques proposées » de la page [Ressources réglementaires des courtiers membres](#) de notre site Internet
- RUIM – [État des modifications](#)

Table des matières




RCM – Règle – Adoption anticipée de certaines Règles de l'OCRCVM par leur intégration dans les Règles des courtiers membres	3
RCM, RO et RUIM – Règle – Projet d'encadrement des plateformes de négociation de cryptoactifs	3
RUIM et RCM – Règle – Identifiants des clients	4
RO – Règle – Projet de réécriture des Règles des courtiers membres en langage simple (Règles de l'OCRCVM)	4
RO – Formulaire 1 – Modifications liées aux RLS	4
RO – Règle et NO – Changement de propriété du courtier membre – formulaires et note d'orientation	5
RO – Règle et NO – Lutte contre le blanchiment d'argent	5
RO – Formulaire 1 – Modifications d'ordre administratif liées aux RLS	5
RO – NO – Projet d'examen des notes d'orientation – Notes d'orientation du groupe 1	5
RUIM et RO – Règle – Déplacements de comptes en bloc	5
RCM et RO – Règle – Critère relatif à la concentration des titres de créance	6
RCM et RO – Règle – Modifications d'ordre administratif aux RCM et aux RO en lien avec les Avis de l'OCRCVM 19-0071 et 19-0101 (nouveau)	6
RCM et RO – Règle – Régime de séparation et de transférabilité	6
RCM et RO – Règle – Marge (couverture) à obtenir des contreparties aux swaps	6
RO – Règle – Cadre réglementaire traitant de l'exploitation financière et des troubles cognitifs	7
RCM et RO – Règle et NO – Réformes axées sur le client	7
RO – NO – Règles de l'OCRCVM – Nouvelles notes d'orientation	8
RO – Règle et Formulaire 1 – Projet de modification du Formulaire 1 et de modification corrélative des Règles de l'OCRCVM	8
Projet de modification du Règlement n° 1 de l'OCRCVM concernant la définition de « marché »	8
RO – NO – Projet d'examen des notes d'orientation – Notes d'orientation des groupes 2 et 3	9
RUIM et RO – Règle – Opérations sur dérivés cotés	9
RUIM et RO – Règle – Exigences en matière de déclaration des plaintes des clients, d'enquêtes internes et de traitement des plaintes	9
RCM et RO – Règle – Risque lié à la garde de titres et au crédit institutionnel	9
RCM et RO – Règle – Méthode de calcul des taux de marge variables pour les produits sur indice et méthode de calcul utilisée aux fins de la LTAMR	9
RCM et RO – Règle – Marges obligatoires proposées dans le cas des produits structurés	10

Priorités de l'OCRCVM en matière de politiques – Mise à jour

L É G E N D E	Orange : La version définitive du projet a été publiée et la phase de mise en œuvre a débuté, ce qui pourrait exiger l'attention immédiate des courtiers membres.
	Jaune : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des trois prochains mois .
	Bleu : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des trois à six prochains mois .
	Vert : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des six à douze prochains mois .



Au 7 juillet 2021

<i>Nous mettons à jour le présent tableau chaque trimestre.</i>	 RO – Règle – Réforme des règles relatives aux dérivés	10
	 RO – Règle – Compensations partielles de positions sur swaps	10
	 Projets faisant partie de la mise à jour précédente qui ont pris fin et qui ne sont pas inclus dans la présente mise à jour	10

PROJET	RÈGLES	ÉTAT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Adoption anticipée de certaines Règles de l'OCRCVM par leur intégration dans les Règles des courtiers membres	RCM	Avis d'approbation publié le 10 décembre 2020 dans l'Avis sur les règles 20-0262 .	Modifications de certaines dispositions des Règles des courtiers membres aux fins d'harmonisation avec les dispositions correspondantes des Règles de l'OCRCVM.	Les modifications sont entrées en vigueur le 1 ^{er} janvier 2021.
Projet d'encadrement des plateformes de négociation de cryptoactifs	RCM, RO et RUIM	Avis conjoint final publié le 29 mars 2021 dans l'Avis sur les règles 21-0060 .	<p>Vise à recueillir les commentaires des entreprises de technologie financière, des participants au marché, des investisseurs et d'autres parties intéressées sur la façon dont certaines obligations pourraient être adaptées aux plateformes exploitées au Canada qui facilitent l'achat et la vente ou le transfert de cryptoactifs et dont les activités sont soumises à la législation en valeurs mobilières.</p> <p>Ces commentaires serviront à établir un cadre qui clarifiera les obligations réglementaires s'appliquant à ces plateformes, tiendra compte des risques auxquels les investisseurs sont exposés et accroîtra l'intégrité des marchés.</p>	La version finale du cadre d'encadrement des plateformes de négociation de cryptoactifs a été publiée le 29 mars 2021.

PROJET	RÈGLES	ÉTAT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Identifiants des clients	RUIM et RCM	<p>Avis d'approbation publié le 18 avril 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0071.</p> <p>Avis d'approbation publié le 17 octobre 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0179.</p> <p>Nouvelle date de mise en œuvre des modifications touchant les identifiants des clients pour les opérations sur titres cotés en bourse publiée le 26 mars 2020 dans l'Avis sur les règles 20-0056.</p>	<p>Projet visant à établir l'exigence :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'indiquer l'identifiant du client pour chaque ordre acheminé à un marché et chaque opération sur titres de créance à déclarer; d'utiliser un identifiant unique pour chaque client d'une personne assimilable à un courtier étranger qui saisit des ordres aux termes d'un accord d'acheminement dans le cadre duquel les ordres sont automatiquement produits à une fréquence déterminée à l'avance par le client. <p>Les modifications obligent les courtiers membres à indiquer ce qui suit pour les opérations sur titres de créance :</p> <ul style="list-style-type: none"> soit l'identifiant pour entités juridiques du client, si celui-ci est surveillé en tant que client institutionnel; soit le numéro de compte du client, si celui-ci est surveillé en tant que client de détail. 	<p>Entrée en vigueur des modifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> Phase 1 – 18 octobre 2019 (achevée) Phase 2 – 26 juillet 2021 Phase 3 – 26 juillet 2021
Projet de réécriture des Règles des courtiers membres en langage simple (Règles de l'OCRCVM)	RO	<p>Avis d'approbation publié le 22 août 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0144.</p> <p>Nouvelle date de mise en œuvre des Règles de l'OCRCVM publiée le 16 avril 2020 dans l'Avis sur les règles 20-0079.</p>	<p>Réécriture en langage simple des Règles des courtiers membres actuelles. Le projet de modification en langage simple des Règles des courtiers membres de l'OCRCVM, qui résulte du projet de réforme de l'inscription des ACVM, s'inscrit dans cette initiative.</p>	<p>Les modifications prendront effet le 31 décembre 2021.</p>
Formulaire 1 – Modifications liées aux RLS	RO	<p>Avis d'approbation publié le 22 août 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0146.</p>	<p>Modification de certains termes définis dans le Formulaire 1 afin d'assurer la conformité avec les RLS.</p>	<p>Les modifications prendront effet le 31 décembre 2021.</p>

PROJET	RÈGLES	ÉTAT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Changement de propriété du courtier membre – formulaires et note d’orientation	RO	Avis d’approbation publié le 22 août 2019 dans l’Avis sur les règles 19-0147 .	Modification des formulaires intitulés Demande d’autorisation en qualité d’investisseur et Notification de la qualité d’investisseur et de la note d’orientation sur l’acquisition de titres de l’entreprise d’un courtier membre – Notification et autorisation, de façon à ce qu’ils cadrent avec les modifications proposées dans le projet de réécriture des Règles des courtiers membres en langage simple (RLS).	Les modifications prendront effet le 31 décembre 2021.
Lutte contre le blanchiment d’argent (LBA)	RO	Avis d’approbation publié le 22 août 2019 dans l’Avis sur les règles 19-0145 . Note d’orientation publiée le 25 novembre 2019 dans l’Avis sur les règles 19-0201 .	Projet visant à harmoniser les Règles de l’OCRCVM avec la réglementation fédérale sur le blanchiment d’argent et les lois provinciales sur les valeurs mobilières (Règlement 31-103), selon le cas.	Les modifications et la note d’orientation prendront effet le 31 décembre 2021.
Formulaire 1 – Modifications d’ordre administratif liées aux RLS	RO	Avis d’approbation publié le 17 octobre 2019 dans l’Avis sur les règles 19-0180 .	Modifications d’ordre administratif visant le Formulaire 1 en vue de son utilisation dans les RLS et par souci d’uniformisation avec les termes et le protocole de rédaction utilisés dans les RLS.	Les modifications prendront effet le 31 décembre 2021.
Projet d’examen des notes d’orientation – Notes d’orientation du groupe 1	RO	Avis d’approbation relatif aux notes d’orientation du groupe 1 publié le 13 janvier 2020 dans l’Avis sur les règles 20-0007 .	Mise à jour/révision des notes d’orientation de l’OCRCVM afin d’assurer la conformité avec le Projet de réécriture des Règles des courtiers membres en langage simple.	Les notes d’orientation prendront effet le 31 décembre 2021.
Déplacements de comptes en bloc	RCM et RO	Avis d’approbation publié le 22 avril 2021 dans l’Avis sur les Règles 21-0078 .	Modifications visant à énoncer le pouvoir du personnel de l’OCRCVM de dispenser les courtiers membres de l’obligation de remplir certains documents relatifs aux comptes de clients dans les délais prévus, dans le cas d’un déplacement de comptes en bloc.	Les modifications aux RCM sont entrées en vigueur le 22 avril 2021. Les modifications aux Règles de l’OCRCVM entreront en vigueur le 31 décembre 2021.

PROJET	RÈGLES	ÉTAT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Critère relatif à la concentration des titres de créance	RCM et RO	Avis d'approbation publié le 18 février 2021 dans l'Avis sur les règles 21-0028 .	Projet visant à : <ul style="list-style-type: none"> empêcher la concentration excessive de titres d'un émetteur particulier en soumettant les types de titres suivants au critère relatif à la concentration des titres : <ul style="list-style-type: none"> les titres de créance de sociétés dont le taux de marge normal ne dépasse pas 10 %; d'« autres titres de créance non commerciaux » dont le taux de marge normal est de 10 %; mettre à jour les dispositions concernant l'emploi des notes de crédit et les renvois aux agences de notation dans les Règles des courtiers membres et le Formulaire 1. 	Les modifications prendront effet le 1 ^{er} septembre 2022.
Modifications d'ordre administratif aux Règles des courtiers membres et aux Règles de l'OCRCVM en lien avec les Avis de l'OCRCVM 19-0071 et 19-0101	RCM et RO	Projet de modification en cours d'examen par les ACVM.	Modifications d'ordre administratif reflétant les modifications correspondantes apportées aux RCM et aux RO approuvées par les ACVM.	La publication de l'avis d'approbation est prévue pour juillet 2021.
Régime de séparation et de transférabilité	RCM et RO	Projet de modification en cours d'élaboration.	Projet de modification visant à : <ul style="list-style-type: none"> assurer l'uniformité avec le modèle de séparation et de transférabilité de la CDCC; réduire le croisement entre les activités liées aux contrats à terme standardisés et d'autres activités qui ne sont pas assujetties au régime de séparation et de transférabilité. 	La publication de l'appel à commentaires est prévue pour juillet 2021.
Marge (couverture) à obtenir des contreparties aux swaps	RCM et RO	Commentaires en cours d'examen à l'OCRCVM. Projet de modification publié pour commentaires le 16 juillet 2020 dans l'Avis sur les règles 20-0154 .	Modifications concernant la marge (couverture) à obtenir des contreparties aux swaps.	La publication de l'avis d'approbation ou la nouvelle publication de l'appel à commentaires est prévue pour juillet 2021.

PROJET	RÈGLES	ÉTAT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
		La période de consultation a pris fin le 17 août 2020.		
Cadre réglementaire traitant de l'exploitation financière et des troubles cognitifs des investisseurs vulnérables et des personnes âgées	RO	Avis technique publié le 5 mars 2020 dans l'Avis sur les règles 20-0041 . Avis et appel à commentaires des ACVM publié le 5 mars 2020.	L'OCRCVM a collaboré avec les membres des ACVM et l'ACFM pour élaborer un cadre réglementaire visant à améliorer la protection des investisseurs vulnérables qui sont victimes d'exploitation financière ou atteints de troubles cognitifs.	La publication de l'avis d'approbation est prévue pour août 2021.
Réformes axées sur le client	RCM et RO	Projet de modification de règle publié pour commentaires le 19 novembre 2020 dans l'Avis sur les règles 20-0238 . La période de consultation a pris fin le 18 janvier 2021. Avis d'approbation des modifications d'ordre administratif aux règles publié le 19 novembre 2020 dans l'Avis sur les règles 20-0239 .	Modifications des Règles de l'OCRCVM visant à uniformiser celles-ci avec les modifications apportées dans le cadre des réformes axées sur le client publiées par les ACVM le 3 octobre 2019.	La publication de l'avis d'approbation ou la nouvelle publication de l'appel à commentaires est prévue pour l'été 2021.

PROJET	RÈGLES	ÉTAT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Règles de l'OCRCVM – Nouvelles notes d'orientation	RO	Projets de note d'orientation en cours d'élaboration.	<p>Nouvelles notes d'orientation concernant certaines exigences des Règles de l'OCRCVM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Surveillance des gestionnaires de portefeuille adjoints</i> – clarifie les exigences relatives à la surveillance des gestionnaires de portefeuille adjoints et à l'approbation préalable des conseils fournis par ces derniers ; • <i>Déclaration des modifications apportées aux activités d'un courtier membre</i> – présente les attentes de l'OCRCVM concernant l'obligation de déclaration mentionnée au paragraphe 2246(2) des Règles de l'OCRCVM; • <i>Délégation</i> – présente les attentes de l'OCRCVM concernant la délégation de tâches ou d'activités par une personne physique au service du courtier membre en vertu de l'article 1103 des Règles de l'OCRCVM; • <i>Gestion des catégories de risque importantes</i> – présente les attentes de l'OCRCVM concernant la responsabilité de la gestion des catégories de risque importantes confiée à un membre de la haute direction. 	La publication des notes d'orientation est prévue pour l'été 2021.
Projet de modification du Formulaire 1 et de modification corrélative des Règles de l'OCRCVM	RO	Projet de modification publié pour commentaires le 10 juin 2021 dans l'Avis sur les Règles 21-0103 . La période de consultation prend fin le 12 juillet 2021.	Projet de modification visant à améliorer l'uniformité des exigences de l'OCRCVM, à préciser certains termes définis et à intégrer les conventions d'écriture en langage simple dans le Formulaire 1.	La publication de l'avis d'approbation ou la nouvelle publication de l'appel à commentaires est prévue pour septembre 2021.
Projet de modification du Règlement n° 1 de l'OCRCVM concernant la définition de « marché »	Règlement n° 1	Avis d'approbation par les ACVM publié le 2 juillet 2021 dans l'Avis sur les règles 21-0116 .	Modification de l'article 1.1 du Règlement n° 1 de l'OCRCVM visant à modifier la définition de « marché ».	L'OCRCVM prévoit demander aux membres d'approuver le projet de modification lors de son assemblée annuelle et extraordinaire qui aura lieu en septembre 2021.

PROJET	RÈGLES	ÉTAT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Projet d'examen des notes d'orientation – Notes d'orientation des groupes 2 et 3	RO	Mise à jour/révision des notes d'orientation par l'OCRCVM.	Mise à jour/révision des notes d'orientation de l'OCRCVM afin d'assurer la conformité avec les Règles de l'OCRCVM.	La publication des notes d'orientation est prévue pour l'automne 2021.
Opérations sur dérivés cotés	RUIM et RO	Soumis aux ACVM aux fins d'approbation. Projet de modification publié pour commentaires le 8 octobre 2020 dans l'Avis sur les règles 20-0202 . La période de consultation a pris fin le 7 décembre 2020.	Modifications visant à faciliter les opérations sur dérivés cotés.	La publication de l'avis d'approbation ou la nouvelle publication de l'appel à commentaires est prévue pour l'automne 2021.
Exigences en matière de déclaration des plaintes des clients, d'enquêtes internes et de traitement des plaintes	RUIM et RO	Projet de modification en cours d'élaboration.	Modifications apportées aux Règles de l'OCRCVM pour : <ul style="list-style-type: none"> • introduire une exigence de déclaration fondée sur des principes qui met l'accent sur le préjudice causé aux clients et aux marchés financiers; • clarifier nos exigences en matière de déclaration et les uniformiser avec les attentes réglementaires; • mieux harmoniser nos exigences en matière de déclaration avec nos exigences relatives au traitement des plaintes. 	La publication de l'appel à commentaires est prévue pour l'automne 2021.
Risque lié à la garde de titres et au crédit institutionnel	RCM et RO	Projet de modification en cours d'élaboration.	Modifications visant à mettre à jour les définitions de contrepartie institutionnelle et de dépositaire, notamment en réexaminant les marges obligatoires pour les comptes institutionnels.	La publication de l'appel à commentaires est prévue pour l'automne 2021.
Méthode de calcul des taux de marge variables pour les produits sur indice et méthode de calcul utilisée aux fins de la LTAMR	RCM et RO	Projet de modification en cours d'élaboration.	Modifications visant à réduire la procyclicité dans le calcul.	La publication de l'appel à commentaires est prévue pour l'automne 2021.

PROJET	RÈGLES	ÉTAT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Marges obligatoires proposées dans le cas des produits structurés (billets à capital protégé et billets dont le capital est à risque)	RCM et RO	Projet de modification publié pour commentaires le 25 février 2021 dans l’Avis sur les règles 21-0032 . La période de consultation a pris fin le 12 avril 2021.	Projet de modification visant à : <ul style="list-style-type: none"> exiger un taux de marge de 70 % pour les produits structurés qui répondent aux critères d’admissibilité; autoriser, comme autre formule possible, le recours à une méthode modulaire de calcul de la marge dans le cas des produits structurés dont une composante est garantie. 	La publication de l’avis d’approbation ou la nouvelle publication de l’appel à commentaires est prévue pour l’automne 2021.
Réforme des règles relatives aux dérivés	RO	Commentaires en cours d’examen à l’OCRCVM. Projet de modification et projet de note d’orientation publiés pour commentaires le 21 novembre 2019 dans l’Avis sur les règles 19-0200 . La période de consultation a pris fin le 19 février 2020.	Modifications visant à moderniser les exigences des Règles des courtiers membres qui s’appliquent aux dérivés et à les harmoniser en grande partie avec les exigences proposées par les ACVM concernant la conduite des affaires et l’inscription liées aux dérivés hors cote.	La publication de l’avis d’approbation ou la nouvelle publication de l’appel à commentaires est prévue pour l’hiver 2021-2022.
Compensations partielles de positions sur swaps	RO	Projet de modification en cours d’élaboration.	Modifications des Règles de l’OCRCVM visant à permettre les compensations de marge pour les swaps portant sur des montants théoriques partiels.	La publication de l’appel à commentaires est prévue pour l’hiver 2021-2022.

Projets faisant partie de la mise à jour précédente qui ont pris fin et qui ne sont pas inclus dans la présente mise à jour	
Autres formes possibles de mesures disciplinaires	Avis de retrait publié le 8 avril 2021 dans l’Avis sur les règles 21-0059 .
Service de médiation	Avis de retrait publié le 13 mai 2021 dans l’Avis sur les règles 21-0096 .